



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 décembre 2022, suite à la convocation du 07 décembre 2022, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie MONNIER, 1^{ère} adjointe.

Etaient présents : MM. Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Jean-Michel MONTOIS, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jérôme DENEUVILLERS, Noëllie RAPISARDA, Jean-Jacques MARTINACHE, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK

Etaient excusés :

Annie GOUPIL, Maire, excusée, donne pouvoir à Annie MONNIER
Annie BUTRUILLE, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Pierre DESCATOIRE
Jimmy JAWOROWSKI, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Philippe POLLET
Charafa BEN LEBSIR, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Simon LESUR
Jennifer LETOT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Betty CAREJE
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN

Etaient absents : Yves FAUQUETTE, Sylvie LOWYS, Christophe DUMOULIN

| | | |
|--------------------------------|---------------|----|
| <u>Nombre de conseillers</u> : | En exercice : | 29 |
| | Présents : | 20 |
| | Excusés : | 6 |
| | Absents : | 3 |

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Paul COPIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Objet : Ouverture de crédits 2023

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient avant l'adoption du budget primitif 2023 de procéder à une ouverture de crédits et d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses correspondantes,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 6 décembre 2022, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 26 voix, décide :

- 1) d'une ouverture de crédits de 50 000 € au chapitre 21 et 50 000 € au chapitre 23 avant l'adoption du BP 2023
- 2) d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses des chapitres 21 et 23 pour un montant de 50 000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Signé

Jean-Paul COPIN



Le Maire,

Signé

Annie GOUPIL